

BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL



Organisme Agréé

SIEGE DE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

SIEGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :

Bxl.

EAN :

Ref.:

Compteur n°.

93134319

Index :

V. ref.:

N. ref.:

RAPPORT N°: 86/210

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION :

Au Jean Van
Horenbeek n° 70-72 1160 Bxl

PROPRIÉTAIRE : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Adresse : Av Vanden Thoren 120 1160 Bxl

DEMANDEUR :

Adresse :

INSTALLATEUR :

Adresse :

TVA ou CI :

Peloge SPRL

Au Vanden Thoren

1160 Bxl

0448.778.616

Date du contrôle : 11/01/2011 Type de contrôle : examen de conformité - visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R.2.6.2008) (RGPT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation ; Type locaux : Common Affaire

Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86

Raccordement : Tension 3x230 V Protection raccordement Masse 40 A

Câble aliment, tableau. princ. : 4 x 10 mm²

Inter.gén. : type Δ40 A0,3A

Type électrode de terre : boulon - barres - piquets - conducteur horizontal

Schéma : TT

Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term.: 16

; RA : 18 Ohm; RI tot 20 MΩ

Facteurs d'influences externes:

DESCRIPTION :

Mon schéma

CONTROLES effectués : voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES :

Maint

PROCES-VERBAL DE CONFORMITÉ

Vu le :

le responsable du distributeur

nom :

signature :

DEVOIRS du PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

- CONCLUSION : 1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été L'installation doit être vérifiée avant le 11/01/2036 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service modification ou extension importante exécutée avant cette date.
2. L'installation n'est pas conforme.
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.
- L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le :

L'AGENT VISITEUR :
n° + nom + signature

86 F Jeannem

Le directeur,